

ARRETE DU MAIRE

N° 167

CIRCULATION PUBLIQUE : - *Modificatif au régime de stationnement sur une portion de la rue Roger Salengro.*

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la route départementale RD 191, traversant la commune de RINXENT est soumise à une forte circulation,

Considérant que le débouché de l'Avenue de l'Europe n'offre pas de visibilité suffisante,

Considérant que la proximité des établissements administratifs et commerciaux génère des incivilités et infractions quant au stationnement sauvage sur le bord de la RD 191,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A partir du lundi 19 octobre 2015 et pour une durée indéterminée: le stationnement est interdit sur la partie gauche de la rue Roger Salengro, depuis l'angle situé à l'intersection de l'Avenue de l'Europe, sur une distance de 30 mètres.*

ARTICLE 2 : *Pour l'application de ces mesures, les services techniques municipaux installeront les mobiliers urbains et la signalisation verticale et horizontale réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.*

ARTICLE 3 : *Le non-respect de cet arrêté pourra être poursuivi par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,*

Fait à RINXENT, le 13 octobre 2015

Le Maire,

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le

14 octobre 2015

Le Maire,



S. KINOO